

## COMMUNE DE MONTRY

Séance de conseil municipal du 28 mars 2026

### Liste des délibérations examinées

L'an deux mille vingt-six le 28 mars à 10H00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 24 mars 2026 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Madame Françoise SCHMIT, doyenne d'âge, puis de Monsieur Yannick MARC, élu Maire.

Présents : Y. MARC, N. REINTJES, N. ROYON, M. MOLL, L. NEVEUX, T. DE AZEVEDO, MC. DOUNIAUX, B. CHERON, F. BONGRAND, C. HAVARD, C. ANCELLIN, C. STEELE, G. LAPLANCHE, E. LORIN, M. GERBET, S. GEORGELIN, D. LAPLANCHE, S. MOYANO, F. SCHMIT, L. ROUMILA, E. MAILLARD, P. GUERAND, S. LEVIS, J. GUERREIRO

Absents ayant donné pouvoir : D. SALAS à M. MOLL, P. CRAGNOLINI à Y. MARC, N. CRAGNOLINI à N. REINTJES

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Marie-Claude DOUNIAUX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

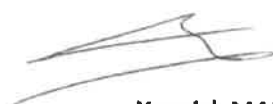
NUMÉROS	DÉLIBÉRATIONS	Pour	Contre	Abstention
2026/03/28/01	Désignation d'un secrétaire de séance	27	0	0
2026/03/28/02	Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2026	27	0	0
2026/03/28/03	Election du Maire	M. Yannick MARC a été déclaré élu Maire au 1 <sup>er</sup> tour de scrutin		
2026/03/28/04	Détermination du nombre d'adjoints	21	3	3
2026/03/28/05	Election des adjoints	Ont été élus adjoints au 1 <sup>er</sup> tour de scrutin - Nathalie REINTJES – 1 <sup>ère</sup> adjointe au Maire - Nicolas ROYON – 2 <sup>ème</sup> adjoint au Maire - Marianne MOLL – 3 <sup>ème</sup> adjointe au Maire - Pierre CRAGNOLINI- 4 <sup>ème</sup> adjoint au Maire - Marie-Claude DOUNIAUX – 5 <sup>ème</sup> adjointe au Maire - Tony DE AZEVEDO – 6 <sup>ème</sup> adjoint au Maire - Lidia NEVEUX – 7 <sup>ème</sup> adjoint au Maire		

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 28/03/2026

2026/03/28/06	Montants des indemnités de fonction des Adjointes	27	0	0
2026/03/28/07	Charte de l'élu local	Le conseil municipal a pris acte à l'unanimité de la lecture de la charte et atteste avoir reçu une copie de la charte		

Les délibérations sont consultables dans leur intégralité à l'accueil de la Mairie et sur le site Internet de la commune.

Le Maire,



Yannick MARC





Toutes les communes

DÉPARTEMENT  
Seine et Marne

COMMUNE :

Montoy

Élection du maire et  
des adjoints

ARRONDISSEMENT

Tray

Effectif légal du conseil municipal

27

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

27

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt six, le vingt huit du mois  
de mars à dix heures  
zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et  
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de  
la commune de Montoy

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Yannick PARC	Stephanie TOYANO	
Nathalie REINTJES	Françoise SORBIT	
Nicolas ROYON	Leila ROURELA	
Ariane TOLL	Buc MAILLARD	
Lidia NEVEUX	Pierre GUERAND	
Tony DE AZEVEDO	Sonia LEU'S	
Ilani - Claude DANIAUX	José GUERRAIRO	
Brigitte MERON		
Frédéric BONGRAND		
Céline HAUARD		
Clément ANCELLIN		
Cécile STEELE		
Gabriel LAPLANCHE		
Elisabeth LORIN		
Thibault GERBET		
Stephane GEORBELIN		
David LAPLANCHE		

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 077-217703156-20260328-00-AU


Absents <sup>1</sup> : Pierre CRAGNOLINI recu... et ayant donné pouvoir à Yannick MARC - Domingo SALAS recu... et ayant donné pouvoir à Guillaume ROLL - Nicolo CRAGNOLINI recu... et ayant donné pouvoir à Nathalie REINTJES

**1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>**

La séance a été ouverte sous la présidence de M<sup>me</sup> Françoise SORRETTI, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M<sup>me</sup> Marie - Claude DAUNIAUX a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-quatre conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M<sup>me</sup> ROYANO Stéphanie et M. ROYON Nicolas

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.



**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0..... zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....27..... vingt sept
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..3.. trois
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....3..... trois
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d] .....21..... vingt et un
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....11..... onze

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Yannick PARC</u>	<u>20</u>	<u>Vingt</u>
<u>Nathalie REINTJES</u>	<u>1</u>	<u>un</u>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.  
<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026  
 Reçu en préfecture le 30/03/2026  
 Publié le  
 ID : 077-217703156-20260328-00-AU

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M. Yannick IARC ..... a été proclamé(e)  
 maire et a été immédiatement installé(e).

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026	
Reçu en préfecture le 30/03/2026	
Publié le	
ID : 077-217703156-20260328-00-AU	

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M Yannick PARC  
élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit neuf adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).<sup>7</sup>

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0 ..... zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 27 ..... vingt sept
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ... 3 ..... trois
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 3 ..... trois
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] ..... 24 ..... vingt et un

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Yannick PARC	21	vingt et un
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.  
<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt deux mars,  
à onze heures, zéro  
minutes, en double exemplaire <sup>11</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le  
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

*Le maire (ou son remplaçant),*

*Le conseiller municipal le plus âgé,*

*Le secrétaire,*



*Les assesseurs,*

<sup>11</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



DÉPARTEMENT :

Seine et Marne

ARRONDISSEMENT :

TORCY

EPCI à fiscalité propre :

VAL D'EUROPE  
 AGGLOMERATION

COMMUNE :

MONTRY

Toutes les communes

# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal :

27

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	MARC Yannick	21/12/1975	28/03/2026	761	MARC Yannick
2	Premier Adjoint	Mme	REINTJES Nathalie	09/08/1966	28/03/2026	761	REINTJES Nathalie
3	Deuxième Adjoint	M.	ROYON Nicolas	12/05/1982	28/03/2026	761	.....
4	Troisième Adjoint	Mme	MOLL Marianne	29/03/1977	28/03/2026	761	.....
5	Quatrième Adjoint	M.	CRAGNOLINI Pierre	21/12/1956	28/03/2026	761	.....
6	Cinquième Adjoint	Mme	DOUNIAUX Marie-Claude	26/07/1957	28/03/2026	761	.....
7	Sixième Adjoint	M.	DE AZEVEDO Tony	12/03/1981	28/03/2026	761	.....
8	Septième Adjoint	Mme	NEVEUX Lidia	05/12/1976	28/03/2026	761	.....
9	Conseillère Municipale	Mme	CRAGNOLINI Nicole	15/04/1950	22/03/2026	761	.....
10	Conseillère Municipale	Mme	CHERON Brigitte	15/06/1956	22/03/2026	761	.....
11	Conseiller Municipal	M.	SALAS Domingo	14/03/1960	22/03/2026	761	.....
12	Conseiller Municipal	M.	BONGRAND Frédéric	05/06/1970	22/03/2026	761	.....
13	Conseillère Municipale	Mme	STEELE Cécile	12/03/1973	22/03/2026	761	.....
14	Conseiller Municipal	M.	LAPLANCHE David	08/05/1973	22/03/2026	761	.....
15	Conseillère Municipale	Mme	MOYANO Stéphanie	05/10/1977	22/03/2026	761	.....
16	Conseillère Municipale	Mme	LORIN Elisabeth	16/03/1979	22/03/2026	761	.....
17	Conseillère Municipale	Mme	HAVARD Céline	20/08/1979	22/03/2026	761	.....
18	Conseiller Municipal	M.	GERBET Mikhaël	02/04/1982	22/03/2026	761	.....
19	Conseiller Municipal	M.	GEORGELIN Stéphane	02/10/1982	22/03/2026	761	.....
20	Conseiller Municipal	M.	ANCELLIN Clément	12/10/2007	22/03/2026	761	.....
21	Conseiller Municipal	M.	LAPLANCHE Gabriel	25/01/2008	22/03/2026	761	.....

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 077-217703156-20260328-0001-AU

Conseillère Municipale	Mme	SCHMIT Françoise	07/05/1950	22/03/2026	604	SCHMIT Françoise
Conseiller Municipal	M.	MAILLARD Eric	15/06/1957	22/03/2026	604	.....
Conseiller Municipal	M.	GUERAND Pierre	05/03/1962	22/03/2026	604	.....
Conseillère Municipale	Mme	ROUMILA Laïla	24/02/1975	22/03/2026	604	.....
Conseillère Municipale	Mme	LEVIS Sonia	05/10/1981	22/03/2026	604	.....
Conseiller Municipal	M.	GUERREIRO José	06/08/1963	22/03/2026	157	.....

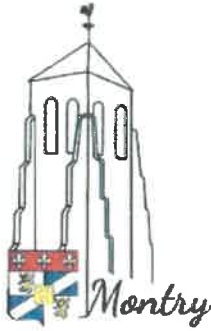
Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,

A. Montry

le 28 mars 2026



Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 077-217703156-20260328-2026\_03\_28\_01-DE

## DELIBERATION

Nombre de membres du conseil municipal élus : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de conseillers absents : 3

Nombre de votants : 27

**N° 2026/03/28/01**

**Objet : Désignation d'un secrétaire de séance**

**Rapporteur : Présidente de séance Françoise SCHMIT**

L'an deux mille vingt-six le 28 mars à 10H00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 24 mars 2026 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Madame Françoise SCHMIT, doyenne d'âge.

**Présents : Y. MARC, N. REINTJES, N. ROYON, M. MOLL, L. NEVEUX, T. DE AZEVEDO, MC. DOUNIAUX, B. CHERON, F. BONGRAND, C. HAVARD, C. ANCELLIN, C. STEELE, G. LAPLANCHE, E. LORIN, M. GERBET, S. GEORGELIN, D. LAPLANCHE, S. MOYANO, F. SCHMIT, L. ROUMILA, E. MAILLARD, P. GUERAND, S. LEVIS, J. GUERREIRO**

**Absents ayant donné pouvoir : D. SALAS à M. MOLL, P. CRAGNOLINI à Y. MARC, N. CRAGNOLINI à N. REINTJES**

**Absents : Néant**

**Secrétaire de séance : Marie-Claude DOUNIAUX**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-15,**

**Considérant que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal, conformément à l'article L2122-8,**

**La Présidente de séance invite les conseillers qui le souhaitent à faire connaître leur candidature.**

**Candidature de Madame Marie-Claude DOUNIAUX**

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 077-217703156-20260328-2026\_03\_28\_01-DE



**Le conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

- **NOMME** Madame Marie-Claude DOUNIAUX secrétaire de séance.

**Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Résultat : Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Délibéré en séance les jour, mois et an susdits**

**La secrétaire de séance**

**Le Maire**

**Marie-Claude DOUNIAUX**

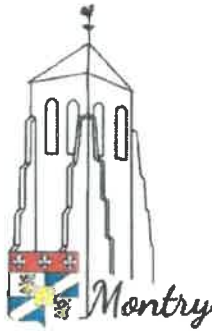
**Yannick MARC**



**Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de**

- sa réception en Sous préfecture le
- sa publication le

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication**



## DELIBERATION

Nombre de membres du conseil municipal élus : 27  
Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents : 24  
Nombre de conseillers absents : 3  
Nombre de votants : 27

**N° 2026/03/28/02**

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2026**

**Rapporteur : Présidente de séance Françoise SCHMIT**

L'an deux mille vingt-six le 28 mars à 10H00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 24 mars 2026 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Madame Françoise SCHMIT, doyenne d'âge.

**Présents : Y. MARC, N. REINTJES, N. ROYON, M. MOLL, L. NEVEUX, T. DE AZEVEDO, MC. DOUNIAUX, B. CHERON, F. BONGRAND, C. HAVARD, C. ANCELLIN, C. STEELE, G. LAPLANCHE, E. LORIN, M. GERBET, S. GEORGELIN, D. LAPLANCHE, S. MOYANO, F. SCHMIT, L. ROUMILA, E. MAILLARD, P. GUERAND, S. LEVIS, J. GUERREIRO**

**Absents ayant donné pouvoir : D. SALAS à M. MOLL, P. CRAGNOLINI à Y. MARC, N. CRAGNOLINI à N. REINTJES**

**Absents : Néant**

**Secrétaire de séance : Marie-Claude DOUNIAUX**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L2121-15 qui stipule que « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. »**

**Vu la délibération n°2020/09/11/03 du 9 novembre 2020 portant adoption du règlement intérieur du conseil municipal de Montry,**

**Vu l'article 28 du règlement intérieur,**

**Considérant que le procès-verbal une fois établi a été mis à disposition des conseillers municipaux,**

**Considérant qu'il revient à l'assemblée d'approuver, avec ou sans modification, le procès-verbal de la séance du 23 février 2026,**

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 077-217703156-20260328-2026\_03\_28\_02-DE



**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,**

- **Ne formule aucune remarque sur le procès-verbal de la séance du 23 février 2026**
- **Approuve le procès-verbal de la séance du 23 février 2026 tel qu'il a été présenté et annexé à la présente délibération**

**Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Résultat : Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.**

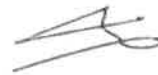
Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance



Marie-Claude DOUNIAUX

Le Maire



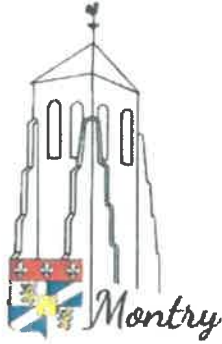
Yannick MARC



Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de

- sa réception en Sous préfecture le
- sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication



## DELIBERATION

Nombre de membres du conseil municipal élus : 27  
Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents : 24  
Nombre de conseillers absents : 3  
Nombre de votants : 27

**N° 2026/03/28/03**

**Objet : Election du Maire**

**Rapporteur : Présidente de séance Françoise SCHMIT**

L'an deux mille vingt-six le 28 mars à 10H00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 24 mars 2026 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Madame Françoise SCHMIT, doyenne d'âge.

**Présents : Y. MARC, N. REINTJES, N. ROYON, M. MOLL, L. NEVEUX, T. DE AZEVEDO, MC. DOUNIAUX, B. CHERON, F. BONGRAND, C. HAVARD, C. ANCELLIN, C. STEELE, G. LAPLANCHE, E. LORIN, M. GERBET, S. GEORGELIN, D. LAPLANCHE, S. MOYANO, F. SCHMIT, L. ROUMILA, E. MAILLARD, P. GUERAND, S. LEVIS, J. GUERREIRO**

**Absents ayant donné pouvoir : D. SALAS à M. MOLL, P. CRAGNOLINI à Y. MARC, N. CRAGNOLINI à N. REINTJES**

**Absents : Néant**

**Secrétaire de séance : Marie-Claude DOUNIAUX**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,**

**Vu le résultat des élections municipales en date du 22 mars 2026,  
Les membres de la liste « Montry Demain », de la liste « Unis pour Montry » et de la liste « Engagement pour Montry » sont installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux,**

**Vu la délibération n°2026/03/28/01 portant désignation de Madame Marie-Claude DOUNIAUX comme secrétaire de séance,**

**Considérant que le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée, en application de l'article L2122-8 du CGCT,**

**Considérant qu'il est nécessaire de désigner au moins deux assesseurs,**

**Madame Françoise SCHMIT désignée Présidente de l'assemblée procède à l'appel nominal des membres du conseil. La condition de quorum posée à l'article L 2121-17 est remplie.**

**Madame Stéphanie MOYANO et Monsieur Nicolas ROYON sont désignés en tant qu'assesseurs.**

**Le Président rappelle qu'en vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.**



Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La Présidente invite les conseillers qui le souhaitent à faire connaître leur candidature.

Pour la liste « Montry Demain », candidature de :

- Monsieur Yannick MARC

Après avoir entendu les candidatures, la Présidente invite les conseillers municipaux à procéder à l'élection du Maire.

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne sous enveloppe fermée sur papier blanc.

**1<sup>er</sup> Tour :**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de vote trouvés dans l'urne : 27
- Bulletins nuls (article L66 du Code Electoral) : 3
- Bulletins blancs (article L65 du Code Electoral) : 3
- Suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11

A l'issue des votes, Monsieur Yannick MARC a obtenu 20 voix

A l'issue des votes, Madame Nathalie REINTJES a obtenu 1 voix

Monsieur Yannick MARC ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour du scrutin est proclamé maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance

Marie-Claude DOUNIAUX

Le Maire

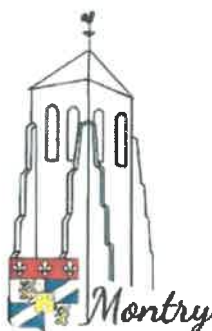
Yannick MARC



Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de

- sa réception en Sous préfecture le
- sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication



## DELIBERATION

Nombre de membres du conseil municipal élus : 27  
Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents : 24  
Nombre de conseillers absents : 3  
Nombre de votants : 27

**N° 2026/03/28/04**

**Objet : Détermination du nombre d'adjoints**

**Rapporteur : Yannick MARC**

L'an deux mille vingt-six le 28 mars à 10H00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 24 mars 2026 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Yannick MARC, Maire.

**Présents : Y. MARC, N. REINTJES, N. ROYON, M. MOLL, L. NEVEUX, T. DE AZEVEDO, MC. DOUNIAUX, B. CHERON, F. BONGRAND, C. HAVARD, C. ANCELLIN, C. STEELE, G. LAPLANCHE, E. LORIN, M. GERBET, S. GEORGELIN, D. LAPLANCHE, S. MOYANO, F. SCHMIT, L. ROUMILA, E. MAILLARD, P. GUERAND, S. LEVIS, J. GUERREIRO**

**Absents ayant donné pouvoir : D. SALAS à M. MOLL, P. CRAGNOLINI à Y. MARC, N. CRAGNOLINI à N. REINTJES**

**Absents : Néant**

**Secrétaire de séance : Marie-Claude DOUNIAUX**

**Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-1 qui dispose « Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal »,**

**Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 qui dispose « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal »,**

**Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit adjoints,**

**Après avoir entendu l'exposé de Yannick MARC, Maire qui propose de voter pour élire 7 adjoints.**

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,**

**DECIDE la création de 7 postes d'adjoints au Maire**

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 077-217703156-20260328-2026\_03\_28\_04-DE



**Pour : 21**

**Contre : 3**

**Abstention : 3**

**Résultat : Adoption à 21 voix pour, 3 contre et 3 absentions des membres présents et représentés.**

**Délibéré en séance les jour, mois et an susdits**

La secrétaire de séance

  
Marie-Claude DOUNIAUX

Le Maire

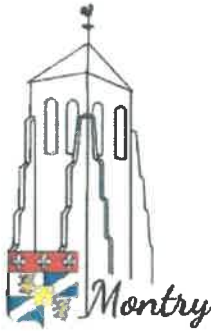
  
Yannick MARC



**Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de**

- sa réception en Sous préfecture le
- sa publication le

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication**



Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 077-217703156-20260328-2026\_03\_28\_05-DE

## DELIBERATION

Nombre de membres du conseil municipal élus : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de conseillers absents : 3

Nombre de votants : 27

**N° 2026/03/28/05**

**Objet : Election des adjoints**

**Rapporteur : Yannick MARC**

L'an deux mille vingt-six le 28 mars à 10H00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 24 mars 2026 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Yannick MARC, Maire.

**Présents : Y. MARC, N. REINTJES, N. ROYON, M. MOLL, L. NEVEUX, T. DE AZEVEDO, MC. DOUNIAUX, B. CHERON, F. BONGRAND, C. HAVARD, C. ANCELLIN, C. STEELE, G. LAPLANCHE, E. LORIN, M. GERBET, S. GEORGELIN, D. LAPLANCHE, S. MOYANO, F. SCHMIT, L. ROUMILA, E. MAILLARD, P. GUERAND, S. LEVIS, J. GUERREIRO**

**Absents ayant donné pouvoir : D. SALAS à M. MOLL, P. CRAGNOLINI à Y. MARC, N. CRAGNOLINI à N. REINTJES**

**Absents : Néant**

**Secrétaire de séance : Marie-Claude DOUNIAUX**

**Le Conseil Municipal**

**Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,**

**Vu la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ;**

**Vu la délibération n°2026/03/28/04 du Conseil municipal du 28 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à sept,**

*Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.*

*Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants (article L2122-7-2 du CGCT).*

**Après un appel à candidature il est procédé au vote par liste :**

**1- Liste de M. Yannick MARC « Montry Demain »**

- Nathalie REINTJES,
- Nicolas ROYON,
- Marianne MOLL,
- Pierre CRAGNOLINI,
- Marie-Claude DOUNIAUX,
- Tony DE AZEVEDO,
- Lidia NEVEUX.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom a déposé dans l'urne son bulletin de vote sur papier blanc sous enveloppe fermée.

**1<sup>er</sup> Tour :**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Bulletins nuls (article L66 du Code Electoral) : 3
- Bulletins blancs (article L65 du Code Electoral) : 3
- Suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés dans leurs fonctions, les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Yannick MARC, « Montry Demain ». Ils ont pris rang dans l'ordre ci-dessous :

Qualité (M ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffre)
Madame	REINTJES Nathalie	1 <sup>er</sup> Maire Adjoint	21
Monsieur	ROYON Nicolas	2 <sup>ème</sup> Maire Adjoint	21
Madame	MOLL Marianne	3 <sup>ème</sup> Maire Adjoint	21
Monsieur	CRAGNOLINI Pierre	4 <sup>ème</sup> Maire Adjoint	21
Madame	DOUNIAUX Marie-Claude	5 <sup>ème</sup> Maire Adjoint	21
Monsieur	DE AZEVEDO Tony	6 <sup>ème</sup> Mairie Adjoint	21
Madame	NEVEUX Lidia	7 <sup>ème</sup> Maire Adjoint	21

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le



ID : 077-217703156-20260328-2026\_03\_28\_05-DE

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance

Le Maire

Marie-Claude DOUNIAUX

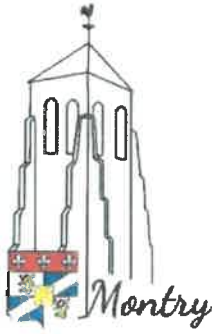
Yannick MARC



Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de

- sa réception en Sous préfecture le
- sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication



Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 077-217703156-20260328-2026\_03\_28\_06-DE

## DELIBERATION

Nombre de membres du conseil municipal élus : 27  
Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents : 24  
Nombre de conseillers absents : 3  
Nombre de votants : 27

**N° 2026/03/28/06**

**Objet : Montants des indemnités de fonction des Adjoints**

**Rapporteur : Yannick MARC**

L'an deux mille vingt-six le 28 mars à 10H00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 24 mars 2026 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Yannick MARC, Maire.

**Présents : Y. MARC, N. REINTJES, N. ROYON, M. MOLL, L. NEVEUX, T. DE AZEVEDO, MC. DOUNIAUX, B. CHERON, F. BONGRAND, C. HAVARD, C. ANCELLIN, C. STEELE, G. LAPLANCHE, E. LORIN, M. GERBET, S. GEORGELIN, D. LAPLANCHE, S. MOYANO, F. SCHMIT, L. ROUMILA, E. MAILLARD, P. GUERAND, S. LEVIS, J. GUERREIRO**

**Absents ayant donné pouvoir : D. SALAS à M. MOLL, P. CRAGNOLINI à Y. MARC, N. CRAGNOLINI à N. REINTJES**

**Absents : Néant**

**Secrétaire de séance : Marie-Claude DOUNIAUX**

Monsieur Yannick MARC, Maire, précise qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les taux des indemnités de fonctions versées aux adjoints pour l'exercice de leurs fonctions, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

**Vu les articles L.2123-20-1 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),**

**Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,**

**Considérant que les indemnités de fonction maximales brutes sont calculées en fonction de la population totale de la commune (population de référence au 01/01/2023 en vigueur à compter du 01/01/2026, 3965 habitants - INSEE) et selon un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027,**

**Considérant que pour une commune de 3500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint est de 23.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027,**

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 077-217703156-20260328-2026\_03\_28\_06-DE



Monsieur Yannick MARC, Maire, propose de fixer les taux d'indemnités de la manière suivante :

- Indemnité des adjoints : 23.32 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique 1027

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE de fixer comme suit le taux des indemnités de fonction**

- Indemnité des adjoints : 23.32 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique 1027

**PRÉCISE** que les élus percevront leurs indemnités dès que les arrêtés de délégation de fonction seront exécutoires.

**PRÉCISE** que conformément au Code général des collectivités territoriales, un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Résultat : Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Délibéré en séance les jour, mois et an susdits**

La secrétaire de séance

Marie-Claude DOUNIAUX

Le Maire

Yannick MARC



Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de

- sa réception en Sous préfecture le
- sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le


ID : 077-217703156-20260328-2026\_03\_28\_06-DE

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES  
ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

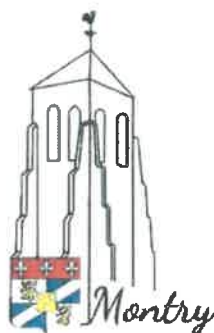
**EN ANNEXE DE LA DELIBERATION N° 2026/03/28/06**

<b>Bénéficiaires Indemnités</b>	<b>Taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique - 1027</b>	<b>Indemnité brut mensuelle en euros</b>
<b>1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire Nathalie REINTJES</b>	<b>23.32 %</b>	<b>958.57 €</b>
<b>2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire Nicolas ROYON</b>	<b>23.32%</b>	<b>958.57 €</b>
<b>3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire Marianne MOLL</b>	<b>23.32 %</b>	<b>958.57 €</b>
<b>4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire Pierre CRAGNOLINI</b>	<b>23.32 %</b>	<b>958.57 €</b>
<b>5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire Marie-Claude DOUNIAUX</b>	<b>23.32 %</b>	<b>958.57 €</b>
<b>6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire Tony DE AZEVEDO</b>	<b>23.32 %</b>	<b>958.57 €</b>
<b>7<sup>ème</sup> Adjointe au Maire Lidia NEVEUX</b>	<b>23.32%</b>	<b>958.57 €</b>

Le Maire,

  
Yannick MARC





Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 077-217703156-20260328-2026\_06\_28\_07-DE

## DELIBERATION

Nombre de membres du conseil municipal élus : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de conseillers absents : 3

Nombre de votants : 27

**N° 2026/03/28/07**

**Objet : Charte de l' élu local**

**Rapporteur : Yannick MARC**

L'an deux mille vingt-six le 28 mars à 10H00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 24 mars 2026 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Yannick MARC, Maire.

**Présents : Y. MARC, N. REINTJES, N. ROYON, M. MOLL, L. NEVEUX, T. DE AZEVEDO, MC. DOUNIAUX, B. CHERON, F. BONGRAND, C. HAVARD, C. ANCELLIN, C. STEELE, G. LAPLANCHE, E. LORIN, M. GERBET, S. GEORGELIN, D. LAPLANCHE, S. MOYANO, F. SCHMIT, L. ROUMILA, E. MAILLARD, P. GUERAND, S. LEVIS, J. GUERREIRO**

**Absents ayant donné pouvoir : D. SALAS à M. MOLL, P. CRAGNOLINI à Y. MARC, N. CRAGNOLINI à N. REINTJES**

**Absents : Néant**

**Secrétaire de séance : Marie-Claude DOUNIAUX**

**Le Conseil Municipal**

La loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local, améliore les indemnités de fonction et les conditions d'exercice des mandats locaux, favorise l'engagement local et facilite la reconversion des élus. Elle modifie également la charte de l' élu local.

Dans ce cadre, l'article L 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre ». Ce chapitre traite des conditions d'exercice des mandats des membres du conseil municipal (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Monsieur le Maire fait donc lecture de la charte de l' élu local à l'ensemble du conseil municipal (articles L1111-12, L1111-13 et L1111-14 du Code de Collectivités Territoriales)



#### Article L1111-12

##### Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

#### Article L1111-13

##### Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

#### Article L1111-14

##### Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**après avoir entendu la charte, reconnaît à l'unanimité :**

- **PRENDRE ACTE** de la charte de l'élu local telle que lue par Le Maire ;
- **ATTESTER** avoir reçu copie de la charte et des dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

Résultat : Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance



Marie-Claude DOUNIAUX

Le Maire



Yannick MARC



Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de

- sa réception en Sous préfecture le
- sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication